REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

ARRÊTÉ n° 2026-URB-01
Date : 14 avril 2026

Acte publié et certifié conforme le 14 avril 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

OBJET : Arrêté portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-19 indiquant l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.153-8 faisant référence à la composition du dossier d'enquête publique ;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-1 précisant l'objectif d'information et de participation du public à l'enquête publique ;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-2 précisant que le champ d'application de l'Enquête publique s'applique aux plans de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.123-18 indiquant les modalités de prise en charge des frais de l'enquête publique ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique ;
VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;
VU la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;
VU la délibération n°2024-01-14 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, renouvelant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n°2024-01-15 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, déterminant les modalités de concertation avec la population ;
VU la délibération n°2024-12-17 du Conseil communautaire, en date du 18 décembre 2024, actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU la délibération n°2025-11-02 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
VU la décision n°E26000022/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 13 février 2026, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260413-2026URB01-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VU les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux ;
VU les notifications aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18 décembre 2025 pour avis sur le projet d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;
VU la saisine de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 19 décembre 2025 pour avis sur le projet d'élaboration du PLUi, conformément aux articles R.104-21 à R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;
VU les avis des communes, des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAe ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays de Blain Communauté.

Après concertation avec Monsieur le Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté, dont la prescription a été renouvelée par délibération en date du 24 janvier 2024.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles, les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver. Le PLUi de Pays de Blain Communauté remplacera, dès son entrée en vigueur, les PLU actuels des communes de l'intercommunalité (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre).

ARTICLE 2 : DATE D'OUVERTURE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 mai 2026 à 9h (heure d'ouverture) au samedi 13 juin 2026 à 12h (heure de clôture), soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROCEDURE

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté. Des informations sur le PLUi pourront lui être demandées :
- par courriel à l'adresse-mail : accueil@paysdeblain.fr
- par voie postale : à l'attention de Madame la Présidente – Pays de Blain Communauté, 7 rue Victor Schœlcher 44130 Blain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E26000022/44 en date du 13 février 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur René PRAT, en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jacques CADRO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260413-2026URB01-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis des communes du territoire, l'avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format papier, ainsi que depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège provisoire de Pays de Blain Communauté, 7 rue Victor Schœlcher 44130 Blain, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h.
- Mairie de Blain – 1 à 3 rue Charles de Gaulle 44130 Blain (mairie provisoire), du lundi au mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h15, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.
- Mairie de Bouvron – 12 rue Louis Guihot 44130 Bouvron, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le jeudi de 9h à 12h30.
- Mairie de La Chevallerais – 14 place de l'église 44810 La Chevallerais, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.
- Mairie du Gâvre – 20 Grande rue 44130 Le Gâvre, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Les conditions d'ouverture peuvent être susceptibles de changer et il est conseillé de se rapprocher des services concernés préalablement pour s'assurer des modalités de consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7237/

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure.

Article 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.
- par voie manuscrite, sur les registres papier, mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique.
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Pays de Blain Communauté, 7 rue Victor Schœlcher 44130 Blain. Objet : Enquête publique sur l'élaboration du PLUi.
- par voie numérique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7237/
- par courriel, à l'adresse-mail suivante : enquete-publique-7237@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, ces observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête et selon les formes indiquées précédemment.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260413-2026URB01-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes, situées dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

Lieu	Dates
Siège de Pays de Blain Communauté	Lundi 11 mai 2026, 9h-12h00 Jeudi 11 juin 2026, 13h30-17h00
Mairie de BLAIN	Mercredi 20 mai 2026, 13h30-17h30 Samedi 6 juin 2026, 9h00-12h00 Jeudi 11 juin 2026, 8h30 – 12h15
Mairie de BOUVRON	Lundi 1er juin 2026, 13h30-17h00 Mardi 9 juin 2026, 9h00-12h30
Mairie de LA CHEVALLERAIS	Vendredi 22 mai 2026, 8h30-12h30 Samedi 30 mai 2026, 9h00-12h00
Mairie du GÂVRE	Mercredi 27 mai 2026, 8h30-12h30 Samedi 13 juin 2026, 9h00-12h00

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis d'enquête publique sera :

- publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché pendant 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, en format A2 sur fond jaune, au siège de Pays de Blain Communauté et dans les 4 communes du territoire (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre) ;
- affiché dans les mêmes conditions de durée et de format, sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les lieux d'affichage ont été localisés sur un plan après concertation avec la Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- mis en ligne sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7237/ au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours après la clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontrera la Présidente de Pays de Blain Communauté et/ou son représentant, autorité compétente pour diligenter cette enquête, et lui transmettra les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Pays de Blain Communauté disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête et transmis à la Présidente de Pays de Blain Communauté. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au Président du Tribunal Administratif.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260413-2026URB01-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Ces éléments seront ensuite tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- au siège de Pays de Blain Communauté
- à la mairie de Blain
- à la mairie Bouvron
- à la mairie de La Chevallerais
- à la mairie du Gâvre
- sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7237/
- sur le site internet de Pays de Blain Communauté : https://www.pays-de-blain.com/

ARTICLE 11 : APPROBATION DU PROJET

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Blain, le 14 avril 2026

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260413-2026URB01-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026